

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2134

présenté par  
M. Dussopt

à l'amendement n° 2122 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE 21**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la compétence eau »

les mots :

« les compétences relatives à l'eau et l'assainissement ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement étendant à l'assainissement le principe du report de la date de prise de compétence prévue par le Gouvernement pour la compétence « eau ».